



## COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué le 17/09/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Evelyne GRAS à Alexandre CACALY, Géraldine LAVIELLE à Bernadette CACALY, Henri HOURIEZ à Andrée LIGONNET, Diane ROCHET à Thierry DEGLAINE, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Gaelle VUILLOT à Beatrice PERRET

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

#### **DELIB 2024.09.23.2**

**OBJET : Subvention exceptionnelle au Département de l'Isère suite aux dégâts dans la vallée du Vénéon à destination des 3 communes sinistrées**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les violentes intempéries et les crues torrentielles qui ont eu lieu du vendredi 21 au dimanche 23 juin 2024, ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans.

Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Béarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le Département de l'Isère entend coordonner la solidarité qui se manifeste en réponse à cette catastrophe fortement médiatisée. Dans ce cadre, l'Assemblée départementale du 28 juin 2024 a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales de la Vallée du Vénéon sinistrées.

Ce dispositif vise à collecter l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales touchées en fonction des travaux à engager.

Vu l'article L 115-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la décision prise en bureau municipal du 2 septembre 2024,

Sensible à l'ampleur de ce drame, la commune de Saint Quentin Fallavier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la Vallée du Vénéon.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000€ au profit du Département de l'Isère.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000€ au profit du fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par la vallée du Vénéon sinistrées.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de contribution au fonds d'aide d'urgence et tout document utile nécessaire à ce dossier.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 23/09/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 3 octobre 2024 03/10/2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240923-Imc115807-DE-1-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION AU  
FONDS D'AIDE D'URGENCE  
INTEMPÉRIES EN ISÈRE DANS LA VALLÉE DU VÉNÉON**

**Entre**

**Le Département de l'Isère**, 7 rue Fantin Latour - B.P 1096 - 38022 Grenoble cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARBIER, dûment habilité à signer cette convention par décision de la commission permanente en date du 19 juillet 2024,

Ci-après dénommé « **Département de l'Isère** »

**Et**

**xxx**

**Vu** le Code général des collectivités,

**Vu** la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République promulguée le 7 août 2015,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Isère du 28 juin 2024 relative à la création d'un fonds d'aide d'urgence suite aux intempéries en Isère dans la vallée du Vénéon en juin 2024,

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juillet 2024 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle des communes de Bourg-d'Oisans, Les Deux Alpes, Saint-Christophe-en-Oisans,

**Vu** la décision du contributeur=

**Préambule**

Du 21 au 23 juin 2024, les violentes intempéries et les crues torrentielles qui s'en sont suivies ont provoqué de très lourds dégâts dans la vallée du Vénéon en Oisans. Cette crue inédite a dévasté en très grande partie le hameau de la Béarde, haut lieu de la montagne et de l'alpinisme en Isère. De nombreuses habitations ont été englouties, les eaux ont éventré des routes provoquant l'isolement de plusieurs hameaux et villages.

Le Département de l'Isère entend coordonner la solidarité qui se manifeste en réponse à cette catastrophe.

Dans ce cadre, l'assemblée départementale du 28 juin 2024 a acté la création d'un fonds d'aide d'urgence pour soutenir les dépenses engagées par les collectivités locales sinistrées de la vallée du Vénéon. Le Département abonde ce fonds à hauteur de 5 M€.

Le fonds d'aide d'urgence collecte l'ensemble des aides financières des collectivités et autres donateurs et leur reversement aux collectivités et structures intercommunales du périmètre sinistré en fonction des travaux à engager.

**IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS**

Par la présente convention le contributeur s'engage à verser au Département un soutien financier à hauteur de xx €, dans le cadre du fonds d'aide d'urgence créé par le Département.

Cette contribution est versée en une fois et en totalité au Département qui émettra un titre de recette à la signature de la convention.

La mobilisation effective de la contribution, relevant du périmètre lié à l'état de catastrophe naturelle est exclusivement orientée vers les collectivités territoriales du territoire sinistré.

Le contributeur donne mandat au Département pour la sélection des projets financés, l'affectation de l'aide versée à un ou plusieurs projets et tous les actes utiles et afférents à l'utilisation du fonds d'aide d'urgence auprès des bénéficiaires.

Les modalités de fonctionnement du fonds d'urgence sont adoptées par la commission permanente du Département en date du 19 juillet 2024.

Un état synthétique de l'utilisation du fonds sera établi annuellement par le Département précisant aux contributeurs le niveau de consommation des crédits, la liste et le montant des aides accordées aux collectivités bénéficiaires (nombre de subvention, typologie des travaux, volume, répartition par bénéficiaires...).

### **ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département au contributeur jusqu'à épuisement du fonds ou au plus tard à la date du 31 décembre 2028. Sur décision du Département cette date pourra faire l'objet d'une prorogation le cas échéant.

### **ARTICLE 3 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements par une des Parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception valant mise en demeure.

Elle pourra avant son expiration être résiliée de plein droit par l'une des parties par notification écrite (lettre recommandée avec accusé de réception) en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

**ARTICLE 4 - REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Grenoble, le

**Pour le contributeur  
Représentée par**

**Pour le Département de l'Isère  
Le Président**

**xxxx**

**Jean-Pierre Barbier**